

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-0022/PR/MET portant création du Bureau d'Exécution du Projet de Réhabilitation du Corridor International Routier.

n° 2001-0022/PR/MET

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication

11 janvier 2001

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2001

Date du numéro

15 janvier 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VULe décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VUL'Accord de Crédit de Développement n°3391-DJI du 30 juin 2000

VULa note n°264/MET du 04 mai 2000 nommant Mr. Mohamed Ali Hassan, Coordonnateur de Projet

Sur proposition du Ministre de l'Équipement et des Transports.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé, au sein du Ministère de l'Équipement et des Transports, un Bureau d'Exécution du Projet de Réhabilitation du Corridor International Routier de Djibouti.

Article 2

Sous la responsabilité du Coordonnateur du Projet, le Bureau du Projet assure

- La mise en oeuvre des différentes composantes définies dans le rapport d'Évaluation du Projet
- Le lien entre les décideurs, les experts de la Banque Mondiale, les différents intervenants et les services de l'Administration concernés pour atteindre les objectifs du projet.

Article 3

Le Bureau du Projet rend compte au Ministre de l'Équipement et des Transports.

Article 4

Le Coordonnateur dirige un personnel cadre recruté sur le Projet et comprenant un Ingénieur Civil, un Chef Comptable et un Assistant Comptable

Article 5

Le présent arrêté entrera en vigueur du 11 janvier 2001 et sera publié partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH